

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 710 130

Date d'envoi de convocation : 20 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20231127-DEAF2023710130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 27 novembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Claudine MABIRE, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Christine DONNET (pouvoir à Frédérique VAUDRY), Daniel BIGOT (pouvoir à Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT), Jean-Luc SERVILLE, Isabelle JULIEN (pouvoir à Michèle GAUTIER), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS), Audrey BUSSY (pouvoir à Annie DURAND), Patrick BASSETTE (pouvoir à Didier GERVAIS), Jacques MARTIN (pouvoir à Philippe DESHAYES).

Secrétaire de séance : Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT

Objet : ouverture d'un compte à terme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 26-3° de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État » ;

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L. 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui établit un « régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

VU le I de l'article L. 1618-2 du CGCT, qui précise que « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- 1° de libéralités ;
- 2° de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- 3° d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- 4° de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

CONSIDERANT que la commune a souscrit un emprunt en 2022 pour 2 200 000 € pour financer la construction de l'Espace culturel, qu'à ce jour 243 900 € d'études ont été payées, que le solde de l'emprunt non employé s'élève donc à **1 956 100 €** ;

CONSIDERANT que l'emploi du solde de l'emprunt est différé pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté de la collectivité, que la collectivité se trouve ainsi hors du champ d'application de L. 1618-2 du CGCT 3° ;

CONSIDERANT toutefois que la commune a cédé un terrain à Logéo Seine en 2022 pour **1 142 992 €** ;

CONSIDERANT que, dès lors, la commune entre dans le champ d'application de l'article L. 1618-2 du CGCT 2° pour la part de disponibilités issue de cette cession ;

CONSIDERANT le solde du compte de disponibilités après déduction de l'emprunt non utilisé (solde au 14 novembre 2023 : 3 505 246 €, soit **1 549 146 €** après déduction de l'emprunt non utilisé)

DÉCIDE :

- **d'autoriser au placement** des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de **1 000 000 €** ;
- **de souscrire à ce titre** un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) ;
- **de fixer la durée** du placement à 12 mois ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au placement de cette somme sur un compte à terme.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

~~Le Maire,~~

Olivier ROCHE